



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-26996>

Département(s) de publication : 27

Annonce n° 26-26996

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-18814

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 18003502402369

**Ville :** Le Vieil-Evreux

**Code postal :** 27930

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 27

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** TRAVAUX D'INSTALLATION D'ONDULEUR BUREAUTIQUE DU DATA CENTER DE LA CNAM (SITE D'EVREUX)

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45315300

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Le présent marché public a pour objet l'exécution de travaux d'installation d'appareils électriques courants forts et courants faibles prévus dans le cadre du remplacement de l'onduleur bureautique du data center du site d'Evreux de la Caisse National de l'Assurance Maladie (CNAM).

**Critères d'attribution :** Les critères d'attribution sont renseignés dans le Règlement de la Consultation à l'article 9.2.

### Section 4 - Informations rectificatives

- Le présent avis rectificatif a pour objet de porter à la connaissance des candidats les modifications suivantes apportées au CCAP : « 8.1 Durée du marché public (...) – Une période de garantie de parfait achèvement d'une durée de douze (12) mois, à compter de la réception des travaux, conformément à l'article 44.1 du CCAG-Travaux et à l'article 1792-6 du Code civil. Conformément à l'article 41.6 du CCAG-Travaux, lorsque la réception est assortie de réserves, le

Titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le maître d'ouvrage dans la décision de réception ou, à défaut, trois mois avant l'expiration du délai de garantie défini à l'article 44.1 précité. (...) » Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance de cette modification, le délai de remise des offres est prorogé jusqu'au 10 avril 2026.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/03/2026**